

**DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT
POUR LA PROGRAMMATION PATRIMOINE AUTOMNE-HIVER 2024**

Adm N° 2024 - 180

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la volonté de la Ville d'organiser des événements afin d'animer le cloître pendant la saison automne hiver 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET ET COUT

De signer le contrat correspondant aux prestations « animations escape-cloître » durant la programmation patrimoniale automne-hiver 2024 :

DATE EVENEMENT	INTERVENANTS	CACHET	LIEU	ORGANISATEUR
2024	Lud'Hoc Vivre le patrimoine par le jeu 1085 route de la Madeleine 82200 Moissac	490 € TTC (7 séances)	Cloître de Moissac	Service patrimoine

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 13 novembre 2024

Le Maire,



Romain LOPEZ